

*des Princes &c. Avril 1717. 251*  
*par ordre des Princes du Sang, le premier Fevrier*  
*1717.*

C'est un *in folio* de 34. pages, outre la Requête présentée au Roi le 22. Août 1716. mise à la tête de cet Imprimé, & diverses Lettres de Legitimation, accordées par les Rois Henri IV. & Louis XIV. en faveur de leurs Enfants naturels, qu'on trouve à la fin de ce Memoire, & qui en occupent 12. pages.

Les Princes du Sang persistent à demander la revocation de l'Édit de Juillet 1714. & la Declaration de 1715. Ils disent que les Memoires de Messieurs les Princes legitimez, au lieu de répondre par une Requête signée d'eux, se sont contentez d'adresser leurs Memoires non signez, à celui qu'on suppose être l'Auteur de la Requête des Princes legitimes: ce qui pourroit les mettre, ou leurs Successeurs en état d'avouer ou desavouer ces Memoires, lors qu'ils le jugeroient à propos. Messieurs les Princes declarent qu'ils ont signé leur Requête au Roi, qu'ils avoient leur Memoire qui en contient les preuves, & qu'ils n'en adoptent aucun autre.

Ce Memoire contient cinq propositions, accompagnées de preuves & d'autoritez, dans le détail desquelles on ne peut pas entrer dans un si petit ouvrage que celui-ci. Voici leurs propositions.

1. *Que les Princes du Sang ont interet de demander la revocation de l'Édit de 1714. & de la Declaration de 1715.*
2. *Que le feu Roi n'a pu disposer de la Couronne, ni donner le titre de Princes du Sang.*
3. *Que les Enfants naturels des Rois, même legitimez, n'ont pas le droit de succeder à la Couronne.*